

Département

BAS-RHIN

COMMUNE DE KILSTETT

Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG

PROCES-VERBAL N°5

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur Francis LAAS,
Maire



Le 5 septembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kilstett, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire.

Date de la convocation : 31 août 2023

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 22

Le quorum est atteint.

Les Adjoints :

Mme Rosita KAISER, M. Matthieu AIROLDI, M. Alain KISTNER, Mme Monique RUDOLF, M. Jean-Philippe LIENHARD.

Les membres du Conseil Municipal :

M. Olivier MEYER conseiller municipal délégué, M. Yves FETIQUE, M. Léopold HACQUARD, Mme Christine ZINCK, Mme Cathie MANTZ, Mme Evelyne SCHMITTER, Mme Valérie BRUN, Mme Elodie ENNESSER, Mme Esther GREINER, M. Julien MORITZ, Mme Francine HUMMEL, M. Lionel WINTER,

Absents excusés :

Mme Simone BAUER donne procuration à M. Jean-Philippe LIENHARD,

M. Christophe ADAM donne procuration à M. Alain KISTNER,

Mme Johanne VIEZZI donne procuration à Mme Francine HUMMEL

Mme Audrey KRIEGER donne procuration à M. Olivier MEYER.

Absent :

Olivier SIEGEL

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2023.
- 3) Travaux. Attribution des marchés pour l'aménagement de la rue du Sous-Lieutenant Maussire et de la rue du Lieutenant Cambours
- 4) Chasse. Adjudication de la chasse 2024/2033. Consultation des propriétaires fonciers.
- 5) Chasse. Création de la commission consultative communale de la chasse, d'adjudication et d'ouverture des plis.
- 6) Association. Remboursement du vin d'honneur du 13 juillet 2023 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Kilstett.
- 7) Ecole maternelle. Allocation d'une subvention pour le projet de restaurant éphémère.
- 8) Location des salles communales. Détermination des tarifs de location.
- 9) Location de la salle de la musique et de la culture. Détermination des tarifs de location pour les cours de dance move et pilates.
- 10) Location de la salle de la musique et de la culture. Signature de la convention pour les cours de dance move et pilates.
- 11) Personnel. Modification de la durée hebdomadaire de service.
- 12) Personnel. Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade.
- 13) Personnel. Création d'emplois d'agents recenseurs.
- 14) Personnel. Rémunération dans le cadre du recensement INSEE 2024 des agents recenseurs.
- 15) Mairie. Mise en place du service minimum.
- 16) Urbanisme. Rue de la Gravière. Location d'une parcelle communale à un particulier.
- 17) Urbanisme. Droit de préemption urbain.
- 18) Budget. Décision de virement de crédits N° 1 – 2023 du budget général.
- 19) Taxe d'habitation. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale.
- 20) Communication des rapports d'activité 2022 du SDEA.
- 21) Divers.

Monsieur le Maire propose la suppression du point 15, « Mairie : mise en place du service minimum ».

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire demande qui est candidat.

Monsieur Olivier MEYER se propose.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023.

Monsieur Léopold HACQUARD souhaite apporter une rectification.

Il souhaite faire rajouter la mention que Monsieur le Maire aurait dit : « tu peux m'attaquer si tu veux et tu verras ce que tu verras ».

Monsieur Alain KISTNER se rappelle que Monsieur le Maire a bien dit « tu peux m'attaquer si tu veux » mais il n'a pas rajouté « tu verras ce que tu verras ».

Selon Monsieur Léopold HACQUARD, aucun vote n'a été fait pour la commande passée le 1^{er} juin. Messieurs HACQUARD et FETIQUE ont un doute sur le vote. Il a été dit que la commande serait reportée jusqu'à disposer de deux devis. Il est précisé que Monsieur le Maire a pouvoir par délibération du Conseil Municipal adoptée en début du mandat jusqu'à 40 000 euros.

Monsieur Olivier MEYER précise qu'il s'agit du projet dit « des 4 poteaux » et non des « 4 colonnes ».

3) 23/53 TRAVAUX : ATTRIBUTION DES MARCHES POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU SOUS-LIEUTENANT MAUSSIRE ET DE LA RUE DU LIEUTENANT CAMBOURS.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération N°23/43 adoptée le 20 juin 2023 de mettre en concurrence des entreprises pour l'aménagement de la rue du sous-lieutenant Maussire et de la rue du lieutenant Cambours pour deux lots précisés ci-dessous :

- lot N° 1 : voirie et assainissement,
- lot N° 2 : réseaux secs.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

1. Prix. Note du candidat N° 1 = 70 (prix total du candidat le moins-disant/prix total du candidat).
2. Qualité technique de l'offre N° 2 = 30
 - Planning détaillé à établir sur le calendrier / 10 points
 - Matériaux : provenance et fourniture / 10 points
 - Organisation du chantier (phasage, circulation/déviation) / 10 points

Note finale : note 1 + note 2.

L'offre ayant obtenu la note la plus proche de 100 est retenue.

Après analyse des offres, les entreprises ont été classées comme suit.

LOT N° 1 : VOIRIE – ASSAINISSEMENT

- | | | |
|----------------|-------------|-------|
| 1. TP Klein : | note finale | 100 |
| 2. Sater : | note finale | 96.07 |
| 3. Colas : | note finale | 91.60 |
| 4. Pontiggia : | note finale | 90.59 |
| 5. Adam : | note finale | 90.34 |
| 6. Artère : | note finale | 86.76 |
| 7. Trabet : | note finale | 86.60 |
| 8. Eurovia : | note finale | 82.54 |

LOT N° 2 : RESEAUX SECS

Avant négociation à la date du 17 juillet 2023

- | | | |
|------------------|-------------|-------|
| 1. Eiffage : | note finale | 100 |
| 2. Sogeca : | note finale | 95.78 |
| 3. Citeos/ERTP : | note finale | 91.36 |
| 4. SPIE : | note finale | 77.93 |

Après négociation à la date du 25 juillet 2023

- | | | |
|------------------|-------------|-------|
| 1. Citeos/ERTP : | note finale | 100 |
| 2. Eiffage : | note finale | 98.68 |
| 3. Sogeca : | note finale | 97.17 |
| 4. SPIE : | note finale | 76.93 |

Il est par conséquent proposé de retenir l'entreprise TP Klein pour le lot N°1 (voirie-assainissement) et l'entreprise Citeos/ERTP pour le lot N° 2 (réseaux secs).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché à l'entreprise TP Klein pour le lot N°1 : voirie-assainissement,

ATTRIBUE le marché à l'entreprise Citeos/ERTP pour le lot N°2 : réseaux secs,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des institutions compétentes et de tout autre partenaire extérieur susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à attribuer les marchés, à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaire.

Monsieur le Maire précise que la consultation s'est faite sous la forme d'une procédure adaptée qui permet de négocier, en rappelant qu'il existe des procédures formalisées pour des services, des concours ou des fournitures jusqu'à 5 millions d'euros. Au-delà de ces seuils, le marché répond aux consultations européennes.

Il y a des critères de sélections des offres à respecter de même que leur pondération, 70% basés sur le prix des prestations et 30% sur la valeur technique de l'offre.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a voulu organiser une CAO qui n'est pas obligatoire dans le cadre d'une procédure adaptée dans une volonté de totale transparence.

Monsieur Léopold HACQUARD demande, concernant l'assainissement, comment sera filtrée l'eau qui sera déversée dans la nappe phréatique.

Monsieur Yves FETIQUE demande s'il n'est pas obligatoire d'y mettre des bacs avec des filtres.

Monsieur Alain KISTNER indique qu'il y a des filtres qu'on peut nettoyer. C'est une proposition du SDEA pour éviter l'écoulement d'eau dans les caves lors de fortes pluies.

Monsieur Léopold HACQUARD demande pourquoi ne pas en avoir été informé avant la réunion.

Madame Francine HUMMEL demande si un courrier pourrait être envoyé au SDEA quant aux choix techniques et financiers.

Monsieur Matthieu AIROLDI s'interroge quant à savoir si cela relève de la mission de Berest de vérifier les dossiers ? A cette question Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y avait pas d'autre solution.

Monsieur Jean LIENHARD ajoute que l'attribution du marché a été faite à la société la mieux placée pour le faire.

Monsieur Matthieu AIROLDI a une question à poser au SDEA, quelles mesures prises en cas de fuite ? N'était-ce pas de la responsabilité de BEREST de vérifier quelles mesures sont prises en cas de fuite de fioul ?

Monsieur Olivier MEYER indique que lors de la commission marché on choisit une entreprise pour l'attribution du marché., mais précise que le choix technique doit se faire lors d'une commission technique.

Monsieur le Maire a rendez-vous avec le SDEA et demandera des précisions notamment sur les mesures qui seront prises si une fuite devait se produire.

Monsieur le Maire précise que le lot N° 2 a été renégocié car la procédure adaptée le permet. Ce n'est que bénéfique pour la commune.

Monsieur Léopold HACQUARD indique qu'il votera Eiffage et non Citeos.

Monsieur Jean LIENHARD répond que la société veut s'implanter.

Monsieur Matthieu AIROLDI s'interroge sur pourquoi avoir demandé la renégociation dans le lot N°2 et pas dans le lot N° 1 ?

Aucune accusation dans ses propos, Monsieur Matthieu AIROLDI demande à ce qu'il soit précisé que la CAO n'a pas participé aux choix de négociier ou pas dans le lot N° 2 mais que c'est le choix de Monsieur le Maire et ajoute qu'en tant que membre de la CAO il n'a pas participé au choix de renégocier le lot N°2.

Monsieur le Maire précise que TP Klein est une entreprise familiale basée à Herrlisheim.

Monsieur Alain KISTNER précise que Citeos fait partie du groupe VINCI, installé à Hœnheim.

Monsieur le Maire a demandé la communication de références.

Monsieur Olivier MEYER demande si dans les réseaux secs il y a aussi les luminaires et les lampadaires de prévus. Il n'y a pas eu de débat sur la technologie, à mettre dans le cahier des charges.

La société Citeos sera aussi consultée lors du renouvellement de l'éclairage public.

Monsieur Alain KISTNER ne comprend pas que ce point fasse discussion. C'est une entreprise du coin et des économies sont proposées par Monsieur le Maire.

Monsieur Léopold HACQUARD indique que la société Eiffage a tout de suite fait un prix honnête.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés moins un vote contre, Léopold HACQUARD, et une abstention, Jean FETIQUE.

Des échanges s'ensuivent après le vote.

Monsieur Olivier MEYER estime que ce genre de point technique est à présenter avant.

Monsieur Jean LIENHARD indique que la commune a choisi une société et un prix. Il s'agit d'abord de décider du contenu. Changer notre façon de procéder.

Madame Francine HUMMEL estime que le bureau d'étude a fait son travail et ajoute qu'il y a aussi des personnes compétentes au Conseil Municipal qui peuvent être sollicitées. Pour les LEDS, il faudra procéder autrement.

Monsieur Léopold HACQUARD : « il faut savoir si on choisit la technique ou que le prix ».

4/ 23/54 CHASSE : ADJUDICATION DE LA CHASSE 2024/2023 : CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS.

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure administrative prévoit de consulter en amont les propriétaires fonciers sur le mode de répartition des produits de location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste à solliciter l'abandon au profit de la commune du produit de la chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code de l'environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré,

RENONCE à la consultation des propriétaires fonciers,

MAINTIENT sur le ban communal la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

Monsieur le Maire précise que des textes imposent le nombre de bêtes à abattre.

Monsieur Yves FETIQUE demande qu'une information soit faite sur le sujet. Comment est gérée la chasse ?

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

5/ 23/55 CHASSE : CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE, D'ADJUDICATION ET D'OUVERTURE DES PLIS.

a) Il est demandé au Conseil Municipal de créer la commission consultative communale de la chasse pour la période de chasse du 1^{er} février 2024 au 2 février 2033.

La commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- le lieutenant de louveterie territorialement compétent, ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'office national des forêts pour les lots de chasse communaux comprenant les bois soumis au régime forestier,
- un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers.

Il y a lieu de préciser que postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant peut être associé aux travaux de la commission consultative à titre d'expert.

La commission communale émet un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux,
- le choix du mode de location en application du Code de l'environnement,
- l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- l'agrément des gardes-chasses,
- les conditions de la cession,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.429-2 et suivants du Code de l'environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Olivier MEYER et Monsieur Jean-Philippe LIENHARD en qualité de membres de la commission consultative communale de la chasse,

PRECISE que Monsieur le Maire assurera la présidence de la commission.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

b) Il est demandé au Conseil Municipal de créer la commission de location de la chasse.

La commission de location est présidée par le Maire ou son adjoint délégué.

Elle comprend, en outre, deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, statuant à la majorité des voix.

Le comptable public assiste à titre consultatif aux opérations d'adjudication.

Les attributions de la commission sont notamment :

- le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,
- la police de la séance des enchères,
- l'attribution des lots par procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L. 429-2 et suivants du Code de l'environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Olivier MEYER et Monsieur Jean-Philippe LIENHARD en qualité de membres de la commission de location de la chasse en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres,

PRECISE que Monsieur le Maire assurera la présidence de la commission.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

c) Il est également demandé au Conseil Municipal de créer la commission d'ouverture des plis, sachant que sa composition est identique à la commission d'adjudication.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L429-2 et suivants du Code de l'environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Olivier MEYER et Monsieur Jean-Philippe LIENHARD en qualité de membres de la commission d'ouverture des plis.

PRECISE que Monsieur le Maire assurera la présidence de la commission.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

6/ 23/56 ASSOCIATION : REMBOURSEMENT DU VIN D'HONNEUR DU 13 JUILLET 2023 A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE KILSTETT.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers a pris en charge pour le compte de la commune le vin d'honneur pour la cérémonie du 13 juillet 2023.

Il est proposé de rembourser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers les frais engagés d'un montant de 175.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 août 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser 175.00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Kilstett pour la prise en charge du vin d'honneur de la cérémonie du 13 juillet 2023.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

7/ 23/57 ECOLE MATERNELLE : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RESTAURANT EPHEMERE.

La directrice de l'école maternelle a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention pour le projet de restaurant éphémère qui s'est tenu à l'école le 14 avril dernier.

Les dépenses engagées, sur la base des justificatifs, s'établissent comme suit :

Match	710.95 €
La Foir'fouille	42.90 €
Super U Bischwiller	25.17 €
Boucherie Mutlu	3.70 €
Soit un total de	782.72 €

VU l'avis favorable de la commission des finances du 22 août 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à hauteur de 50% du montant total des dépenses soit 391.36 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle sur présentation des factures.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

8/ 23/58 LOCATION DES SALLES COMMUNALES : DETERMINATION DES TARIFS DE LOCATION.

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de location de salles selon le tableau ci-joint :

Locations salles	Périodes	Tarifs
Salle de la Musique et de la Culture	Week-end	500.00 €
	Journée	250.00 €
Annexe du presbytère « Poulailler »	Week-end	55.00 €
	Journée	30.00 €
Salle d'exposition de la bibliothèque municipale	Week-end	40.00 €
	Semaine	40.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 22 août 2023.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de location des salles selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

9/ 23/59 LOCATION DE LA SALLE DE LA MUSIQUE ET DE LA CULTURE : DETERMINATION DES TARIFS DE LOCATION POUR LES COURS DE DANCE MOVE ET PILATES.

Il est proposé de valider un tarif horaire de location de la Salle de la Musique et de la Culture pour permettre à des particuliers qui le souhaitent de faire des activités culturelles ou sportives.

Il est proposé de fixer le tarif horaire à 10 € la première heure puis 5 € par heure complémentaire si le cours est donné à la suite.

Les créneaux horaires de locations sont disponibles uniquement en semaine jusqu'à 22h00 selon le planning d'occupation de la salle (le week-end est exclu du vendredi à 12h00 jusqu'au lundi à 12h00).

La commune, les associations de Kilstett et les écoles sont prioritaires quant à l'utilisation des locaux de la SMC.

Un engagement de location d'une durée minimum d'un trimestre est exigé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 22 août 2023.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de location de la Salle de la Musique et de la Culture à 10 € la première heure puis 5 € par heure complémentaire si le cours est donné à la suite.

DECIDE de fixer les tarifs de location des salles selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

10/ 23/60 LOCATION DE LA SALLE DE LA MUSIQUE ET DE LA CULTURE : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LES COURS DE DANCE MOVE ET PILATES.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de location de la salle de la musique et de la culture par la commune de Kilstett à Madame Sandra WANTOWSKI, professeur de danse.

L'utilisateur disposera du local communal susmentionné pour assurer des cours de dance move et pilates selon la convention jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention de location de la salle de la musique et de la culture par la commune de Kilstett à Madame Sandra WANTOWSKI, telle que proposée,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la conclusion de la convention susnommée par la commune de Kilstett à Madame Sandra WANTOWSKI, telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à la signer.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

11/ 23/61 PERSONNEL : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de transformer un poste administratif, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet (28h00) en un poste à temps complet (35h00) afin de faire face à un surcroît de travail.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 10 juillet 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE La suppression, à compter du 1er octobre 2023 d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures) d'un poste administratif au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

DECIDE La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures) d'un poste administratif au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

PRECISE Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PREND ACTE de la communication de Monsieur le Maire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

12/ 23/62 PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient, donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 10 juillet 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures) à compter 1^{er} novembre 2023,

DECIDE la création, à compter de cette même date, le 1^{er} novembre, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures) d'agent de maîtrise principal,

ACCEPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} novembre 2023,

PREND ACTE de la communication de Monsieur le Maire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

13/ 23/63 MAIRIE : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS.

Les habitants de la commune seront recensés lors de la campagne de recensement 2024 qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accordera à la collectivité une participation financière.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

DECIDE la création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers,

DECIDE de créer 5 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2024.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.00 € par feuille de logement remplie ;
- 1.50 € par bulletin individuel rempli.

DECIDE de verser un forfait de 15.00 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 17.00 € pour chaque séance de formation.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et suivants.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

14/ 23/64 MAIRIE : REMUNERATION DANS LE CADRE DU RECENSEMENT INSEE 2024.

a) Indemnisation des agents recenseurs.

Les opérations de recensement de la population auront lieu en 2024 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

En effet, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement sont confiées par la loi démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée aux communes.

Dans le cadre du recensement de la population, deux catégories d'agents interviennent dans l'organisation de la collecte : le coordonnateur de l'enquête de recensement et les agents recenseurs.

Il appartient ainsi aux collectivités concernées de nommer tant un coordonnateur communal que des agents recenseurs. Les intéressés peuvent être recrutés parmi le personnel communal ou à l'extérieur de la collectivité.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 5 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération des agents comme suit :
 - 1.00 € par feuille de logement remplie ;
 - 1.50 € par bulletin individuel rempli ;

DECIDE de créer 5 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février,

DECIDE de verser un forfait de 15.00 € pour les frais de transport. Les agents recenseurs recevront 17.00 € pour chaque séance de formation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

DECIDE de la création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers,

DECIDE de la création de 5 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

DECIDE de rémunérer les agents recenseurs chargés de procéder au recensement de la population en 2024,

DECIDE de verser un forfait de 15.00 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 17.00 € pour chaque séance de formation,

FIXE le montant de la rémunération de la manière suivante :

- 1.00 € par feuille de logement remplie ;

- 1.50 € par bulletin individuel rempli.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023 et suivants.

b) Coordonnateur communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur communal d'enquête en charge des opérations de recensement de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (Maire, Adjoint au Maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune, en l'espèce Madame Martine ALTEMAIRE, directrice générale des services,

PRECISE que le coordonnateur communal, dès lors qu'il s'agit d'un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire conformément aux textes en vigueur. Le coordonnateur d'enquête recevra 17.16 € pour chaque séance de formation,

DIT que le coordonnateur communal, dès lors qu'il s'agit d'un agent de la commune, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions, dans le cadre des déplacements nécessités par ses fonctions (formation, réunion d'information, etc),

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice et suivants.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

15/ 23/65 URBANISME : RUE DE LA GRAVIERE. LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A UN PARTICULIER.

Il existe un délaissé de parcelle communale inexploitable dans la rue de la gravière.

Mesdames Matilde SENRA et Aurore FLAMENT dont la propriété jouxte la parcelle ont demandé à pouvoir l'utiliser pour y faire un potager. Elles ont accepté la proposition de la commune de louer le terrain au prix de 40 € par an (le prix a été fixé selon le même montant proportionnellement à la surface que les autres délaissés de parcelles communales loués à des particuliers).

La commune pourra reprendre la parcelle à tout moment si elle en a besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention de location d'une parcelle communale – section 09 parcelle 220 de 1.07 ares, telle que proposée,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la conclusion de la convention susnommée par la commune de Kilstett, telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à la signer.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,

16/ 23/66 URBANISME. DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant les cessions immobilières suivantes :

VENTE MME CHRISTINE ADAM / FAM CONSULTING 4 rue de Madrid 67610 La Wantzenau

VENTE M. JEAN-DANIEL KAROL / M. MICHEL GRAS 14 rue de Provence 67540 Ostwald

VENTE MME YASMIN SCHLESINGER / MME PERRINE COUGET 2 A rue du Patronage 67610 La Wantzenau

VENTE MME ET M. ANTOINE ET SIMONE STRASSER / MME CATHERINE APPALDO 6 rue Ellenhard 67000 Strasbourg

17/ 23/67 BUDGET : DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N° 1-2023 DU BUDGET GENERAL.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte que Monsieur le Maire va procéder à un virement de crédit sur l'opération 51 « construction réfectoire et bureau aux ateliers » compte 2313 de + 250 € pour le paiement de la jupe de l'algéco destinée au réfectoire des ateliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23/21 portant vote du budget primitif 2023

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23/17 autorisant Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5%,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité de compléter les crédits de l'opération 51 « construction réfectoire et bureau aux ateliers »,

PREND ACTE que Monsieur le Maire va procéder à un virement de crédit sur l'opération 51 « construction réfectoire et bureau aux ateliers » compte 2313 de + 250 € pour le paiement de la jupe de l'algéco,

PREND ACTE que Monsieur le Maire prendra ces crédits du compte 2188.

PRECISE que conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il est rendu compte de cette décision de virement de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui la suit.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,

18/ 23/68 TAXE D'HABITATION : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 1407 bis du Code général des impôts,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé le nombre de logements vacants à Kilstett.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,

19/ 23/69 COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2022 DU SDEA.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du SDEA sur la qualité et le prix du service public d'eau potable.

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du SDEA. Synthèse eau potable du Territoire Nord. Périmètre de Gamsbheim-Kilstett.

Monsieur Olivier MEYER s'interroge sur quelle eau buvez-vous ? A Gamsbheim, il n'y a qu'un prélèvement pour les pesticides par an, et seulement deux pour Kilstett, il est étonnant d'avoir une si grosse différence de valeur entre Gamsbheim et Kilstett. Ils pourraient nous donner le calendrier des prélèvements.

Monsieur le Maire indique que les agriculteurs sont très contrôlés.

Madame Francine HUMMEL demande quelle est la concentration en eau de Javel ?

20/ DIVERS

1. Zone délimitée de liberté pour chiens.

Madame Francine HUMMEL présente une demande d'un habitant de créer une zone d'ébats pour chiens, une zone délimitée pour permettre aux chiens de courir sans laisse, dans la mesure où les chiens doivent être tenus en laisse.

Monsieur Olivier MEYER rajoute que les maîtres doivent tenir leurs chiens en laisse, même dans les champs, mais indique ne pas être opposé à donner un espace de liberté délimité par des panneaux. La question est ouverte, à débattre et le sujet pourra être abordée en commission cadre de vie.

2. Problèmes de collecte des biodéchets par la RIEOM.

Plusieurs personnes se sont plaintes qu'aucune borne de biodéchets n'a été mise en place dans le village après la distribution par la RIEOM d'une corbeille en plastique et de sachets kraft.

Les gens doivent déposer les sacs kraft à la déchetterie de Gambsheim.

La RIEOM a indiqué que le compostage est encouragé et seuls les habitants qui ne peuvent ou ne veulent pas composter ont la possibilité de déposer leurs sacs krafts dans des bornes d'apports accessibles 24h/24 devant les déchetteries grâce au système de badge et ce depuis le 1^{er} juillet.

3. Activités à destination des seniors.

Madame Monique RUDOLF présente plusieurs animations proposées aux seniors de la commune.

- conférence yoga le 11 septembre à 15h30 en mairie,
- sortie seniors,
- Muriel ENNESSER et cycle yoga,
- nouveau cycle financé par la CeA
- sport pour tous

4. Lithium.

Monsieur Léopold HACQUARD indique que la Maire de la Wantzenau a fait savoir que des sondes auraient été installées. Lithium de France a racheté géobelle ex Fonroche.

Est-ce qu'une pétition est à signer ?

Arrêté préfectoral devrait être diffusé.

Monsieur le Maire indique que cette information est à suivre.

5. Piste cyclable Kilstett-Gambsheim.

Monsieur Olivier MEYER indique que l'enrobé est en cours de pose, suscitant des réactions, des inquiétudes car des véhicules motorisés peuvent emprunter la piste cyclable. Les véhicules ne pouvaient pas y rouler auparavant. Est-ce que ce sera une route secondaire ? Est-ce que les forces de l'ordre opéreront des contrôles ? Une piste cyclable est faite pour sécuriser les cyclistes.

Monsieur Matthieu AIROLDI suggère d'installer une barrière

Monsieur le Maire indique que des panneaux seront mis en place. Il demande aux gendarmes d'effectuer des contrôles.